

Sélection à l'université et ségrégation sociale



1968 • Orientation et sélection

Lors du Conseil des ministres du 24 avril 1968, le ministre de l'Éducation nationale, **Alain Peyrefitte** présente des projets de textes destinés à mettre en place des mesures permettant de « **contrôler et normaliser la croissance des effectifs des étudiants** » : **orientation et sélection**. Le premier ministre, Georges Pompidou souhaite que les textes soient prêts à être publiés dans le courant de l'été (c'est plus calme dans les universités...).

Sous la pression des événements de **mai 68**, Charles de Gaulle sera **contraint de renoncer** à son projet d'introduction de la sélection à l'université. Il voulait à la fois endiguer la submersion de l'université – entre 1957 (170 000) et 1968 (510 000) le nombre d'étudiant·e·s inscrit·e·s à l'université avait triplé – et canaliser les flux en fonction des besoins de la planification.

La loi 68-978 du **12 novembre 1968** d'orientation de l'enseignement supérieur, dite **loi Edgar Faure** insiste sur la nécessaire mission des universités d'assurer aux étudiants « les moyens de leur orientation et du meilleur choix de l'activité professionnelle à laquelle ils entendent se consacrer » mais **la sélection est absente de la loi**. Le baccalauréat reste le **premier grade universitaire** – tel que créé par Napoléon en 1808 – qui permet à tou·te·s ses titulaires d'accéder à l'enseignement supérieur dans la discipline de son choix. C'est encore le cas jusqu'ici.

Ainsi depuis 1968, soit une période de 47 ans, **les effectifs étudiants ont été à nouveau multipliés par trois** pour atteindre le nombre de 1 531 000 étudiant·e·s inscrit·e·s en 2015.

1976 et 1986 • Nouvelles tentatives d'instauration de la sélection

Mais la volonté d'instaurer une sélection pour l'entrée à l'université n'a pas faibli pour autant. Elle serait notamment pour certains un moyen de rétablir l'égalité entre l'université et les grandes écoles qui bénéficient selon eux d'une situation privilégiée.

En 1976, la secrétaire d'État aux universités giscardienne, **Alice Saunier-Seïté** porte un projet de loi de **réforme du second cycle avec la Licence et la Maîtrise** qui réintroduit le principe de sélection. Les titulaires d'un Diplôme d'études universitaires générales (DEUG en 2 ans) ne pourraient plus avoir accès automatiquement à l'inscription en Licence. Après **3 mois de mobilisation** de mars à mai 1976, **le projet sera abandonné**. Mais A. Saunier-Seïté, promue ministre des universités en janvier 1978 jusqu'en mai 1981, aura le temps de faire raser l'université de Vincennes – seul établissement où l'on peut faire des études supérieures sans baccalauréat – pour la parachuter à St Denis et créer l'université Paris 8.

En 1986, le projet de **loi Devaquet**, ministre délégué chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur du gouvernement de cohabitation Chirac propose la création de nouveaux établissements universitaires, les établissements publics d'enseignement supérieur (EPES). Ces nouveaux établissements, dont la composition des conseils était resserrée (ce qui sera fait en 2007 par Valérie Pécresse), pouvant regrouper plusieurs établissements (véritable préfiguration de nos ComUE actuelles), devaient bénéficier d'une large et pleine autonomie : chargés d'élaborer eux-mêmes leurs statuts, ils pouvaient définir librement les formations qu'ils allaient dispenser et les diplômes qu'ils devaient délivrer ainsi que les conditions d'accès et les conditions de passage d'un cycle à l'autre. Alain Devaquet **réintroduisait la notion de sélection** pour l'accès des bacheliers à des études supérieures.

Une **forte mobilisation** pendant deux mois de lutte en novembre et décembre 1986 et **l'assassinat de Malik Ousseki**, le 6 décembre 1986, **conduisent Jacques Chirac à retirer le projet de loi Devaquet**.

Europe, marchandisation et concurrence

Au début des années 2000, la **Stratégie de Lisbonne** veut faire de l'Union européenne « l'économie de la connaissance la plus puissante et la plus dynamique du monde ». Pour cela elle impose à toutes et tous l'uniformisation des formations supérieures européennes qui doivent être construites sur le modèle Licence (3 ans) – Master (5 ans) – Doctorat (8 ans).

Officiellement, le **système LMD** est définitivement mis en place dans l'université française en 2006. Mais dans de nombreux établissements l'organisation des études héritée du système précédent, Maîtrise (Bac+4) et Diplôme d'études approfondies (DEA – Bac +5) perdure. Ainsi, dans de nombreuses formations le **passage entre la première année de Master (M1) et la seconde année (M2) n'est pas automatique**.

Des étudiant·e·s éconduit·e·s se tournent vers les **tribunaux administratifs** et obtiennent régulièrement gain de cause puisque aucun texte ne permet cette sélection entre M1 et M2. Les établissements condamnés doivent **réintégrer les étudiant·e·s qu'ils avaient écarté·e·s**. L'omniprésente et influente Conférence des présidents d'université (CPU) saisit cette occasion pour faire pression sur le ministère et réclamer un **texte qui « sécurise »** leurs établissements face aux tribunaux en leur donnant la possibilité de sélectionner entre le M1 et le M2.

Malgré un discours très offensif contre la sélection à l'assemblée nationale le 17 février 2016, la ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Najat Vallaud-Belkacem, publie le **25 mai 2016** le décret 2016-672 qui établit la **liste des formations autorisées à sélectionner entre le M1 et le M2**. Cette liste comprend **1 300** mentions de Masters sur les 3 000 existantes. Un an plus tard, cette liste sera portée à **1 500**.

Le **4 octobre 2016**, le ministère annonce la signature d'une **protocole d'accord** avec la Conférence des présidents d'universités [CPU], la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs [CDEFI]), les organisations étudiantes (UNEF, FAGE et PDE) et certaines organisations syndicales de personnels (SGEN-CFDT, Sup Recherche, UNSA et SNESUP FSU). Ce protocole d'accord prévoit tout à la fois **l'instauration de la sélection à l'entrée en M1** et la **création d'un droit à la poursuite d'études** après la Licence. Mais pas nécessairement dans l'établissement souhaité. Les étudiant·e·s qui ne seront pas retenus devront recevoir **trois propositions alternatives** de la part du recteur. La ministre s'engageant par ailleurs à créer un **fonds spécifique d'aide à la mobilité des étudiant·e·s**. La **loi 2016-1828** du 23 décembre 2016 **introduit la sélection à l'entrée en Master** dans le Code de l'Éducation et le droit à la poursuite des études après la Licence sans un préciser les termes et les conditions. Mais, désormais, ce ne sont plus les établissements qui « gèrent » celles et ceux qui restent sur le carreau, ce sont **les rectorats**. Les chefs d'établissements sont **exonérés** de cette responsabilité.

Dès l'instauration de la sélection en Master différents groupes de pression ont commencé à réclamer l'instauration de la **sélection en Licence**, notamment en réclamant des **pré-requis pour l'inscription en Licence** pour lutter contre l'échec en Licence des Bac Pro. La publication *in extremis*, le 27 avril 2017, d'une circulaire du ministère officialisant la pratique du **tirage au sort** dans les disciplines dites « **en tension** » à l'entrée en Licence va donner aux défenseurs de la sélection l'occasion d'engager une campagne de pression très forte pour dénoncer une pratique injuste et aberrante et qu'il fallait remplacer... par **l'instauration de pré-requis**. Si des pré-requis étaient instaurés pour l'entrée en Licence, cela signifierait que **le baccalauréat ne jouerait plus son rôle de premier grade universitaire** ouvrant droit à la poursuite d'études supérieures dans l'établissement et la formation de son choix. Ce qui constituerait une **réelle rupture**.

Derrière bien sûr, la CPU pousse. Une **politique malthusienne** donnerait aux chefs d'établissements, acculés par la concurrence entre établissements, la politique d'austérité et les difficultés financières récurrentes, la possibilité de **revaloriser artificiellement** le montant moyen de la dépense par étudiant·e et par an dans leurs établissements respectifs.

C'est **la rareté de l'accès aux études supérieures** qui s'organise et qui légitimera à terme l'augmentation des droits d'inscription. Les études supérieures ne seront plus alors un investissement pour l'État mais pour les étudiant·e·s qui n'hésiteront pas à **s'endetter** pour un avenir professionnel hypothétique et hypothéqué. Cette **sélection par l'argent** crée les conditions d'une **ségrégation sociale** que nous ne pouvons accepter.